

A retourner scanné
et impérativement par la commune à:
transport@dinan-agglomeration.fr

DEMANDE DE CREATION DE POINT D'ARRET SCOLAIRE DINAMO Année scolaire 2026-2027

Commune de :

PARTIE A REMPLIR PAR LES FAMILLES

Elèves concernés pour l'année scolaire 2026-2027 :

Nom et prénom de l'élève	Adresse	Etablissement fréquenté	Classe en 2026/2027

Dans le cas d'un nombre important de demandes, transmettre la liste des élèves en annexe

Autres élèves éventuellement concernés pour les 2 années suivantes :

Nom et prénom de l'enfant	Adresse	Age de l'enfant	Classe en 2026/ 2027

- Emplacement du nouvel arrêt demandé (nom du lieu-dit, embranchement de route...)
.....
- N° du circuit scolaire DINAMO concerné par la demande :
- Nom du point d'arrêt DINAMO le plus proche du lieu de desserte demandé :
- La demande d'arrêt nécessite-t-elle un détour du circuit existant : Oui Non
- Si oui, de combien de kilomètres ?
- L'arrêt demandé est-il situé à plus d'1 km de l'établissement scolaire ? Oui Non



La(es) famille(s) devront accompagner leur demande d'un courrier explicatif qui sera transmis à la mairie, avec le présent formulaire.

NB : Le règlement des transports scolaires DINAMO est disponible en ligne sur :
<https://www.dinan-agglomeration.fr/au-quotidien/transports-et-mobilites/le-reseau-dinamo/dinamo-scolaire/>

PARTIE A REMPLIR PAR LA COMMUNE

(Article 10 du règlement des transports scolaires 2026 : « Les maires émettant un avis sur la création d'un point d'arrêt, sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement. En cela, leur avis est motivé au regard des critères et modalités requises de création de point d'arrêt »).

L'arrêt demandé pourrait-il :

- Faire l'objet d'un regroupement un arrêt existant à proximité ? Oui Non
- Être compensé par la suppression d'autre(s) arrêt(s) ? Oui Non



Chaque création d'arrêt est conditionnée par les aspects de sécurité.

Celui-ci doit notamment prévoir l'absence de manœuvre dangereuse (demi-tour, marche arrière), des conditions de visibilité suffisantes, une attente sécurisée des élèves...

La réalisation d'aménagement par la collectivité gestionnaire de voirie pour sécuriser la zone d'arrêt (élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, signalisation...) pourra conditionner la création de l'arrêt.

Les demandes d'implantation d'abris voyageurs devront recueillir l'avis de Dinan Agglomération.

La décision de création d'arrêt de car DINAMO relève de Dinan Agglomération, qui associe la commune et/ ou le département au titre de leur pouvoir de police (art. L 2212-2 du CGCT) et/ ou de gestionnaire de voirie et titulaire de la police de stationnement et de circulation pour avis préalable obligatoire.

L'arrêt demandé est situé :

- Sur la voie/ rue communale (nom / n°) :
- Sur la route départementale en agglomération n°
- Sur la route départementale hors agglomération n°



Si la demande d'implantation est située sur route départemental hors agglomération, Dinan Agglomération se chargera de saisir l'avis préalable du département des Cotes d'Armor.

➤ **Avis de la commune sur la demande :** Favorable Défavorable

Si l'avis de la commune est favorable, elle décrira ci-dessous de façon détaillée, le lieu où elle souhaiterait l'arrêt de l'autocar (embranchement, éléments distinctifs à proximité...) ainsi que le type d'arrêt (encoche, demi-encoche, pleine voie), et tout autre aménagement de voirie nécessaire pour assurer des conditions de sécurité satisfaisantes.

Description pour le trajet aller : Direction

Description pour le trajet retour : Direction

La commune peut accompagner sa description de photos ou tout autre document qu'elle juge utile.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande

- Le présent formulaire dûment rempli et signé par le Maire ;
- Un courrier de demande de la (ou des) famille(s) concernée(s) ;
- Un plan de situation détaillé (plan cadastral, carte IGN, plan de la commune...)

Charge à la Mairie de communiquer
auprès des familles
la décision qui aura été prise.

Fait à :
Le :
Signature du Maire :